

VILLE DE MORLAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patrick GAMBACHE ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Serge MOULLEC ; André LAURENT ; Laëtitia ABILY ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Henri-Merlin GABA ENGABA ; Ludivine LE MEN ; Alain DANIELLOU ; Christophe STEWART.

Ont donné procuration : Élise KÉRÉBEL à André LAURENT ; Maëla BURLLOT à Ismaël DUPONT ; Patrick GAMBACHE à Frédéric L'AMINOT (jusqu'à son arrivée) ; Valérie SCATTOLIN à Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Patricia STÉPHAN à Nathalie BARNET ; Ghislain GUENGANT à David GUYOMAR ; Marie GALLOUÉDEC à Catherine TRÉANTON ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Jean-Charles POULIQUEN ;

Madame Laëtitia ABILY est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes.

Ordre du jour

- Appel des membres du Conseil Municipal
- Nomination du Secrétaire de séance
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (attributions déléguées)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
DAG 23-05-01	Transfert des équipements dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à Morlaix Communauté : Théâtre du Pays de Morlaix, Complexe de Langolvas, Musée des Jacobins et ses annexes, Piscine de la Boissière	Vote favorable à l'unanimité
DAG 23-05-02	Action Cœur de Ville : convention site pilote Caisse des Dépôts – Banque des Territoires – Jardins éphémères et études pré-opérationnelles pour la réouverture de la rivière de Morlaix	Vote favorable à l'unanimité
DAG 23-05-03	Complément à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Morlaix et la fondation Ildys pour la mise en œuvre du Centre de Santé	Vote favorable à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
DRH 23-05-01	Tableau des effectifs – Création d'un poste de travailleur social relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs	Vote favorable à l'unanimité
ÉDUCATION-JEUNESSE-VIE ASSOCIATIVE-SPORTS-PETITE ENFANCE		
DC 23-05-01	Dispositif d'initiation au breton dans les écoles primaires publiques – Année scolaire 2023-2024	Vote favorable à l'unanimité
DPPE 23-05-01	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Ville de Morlaix pour la prestation de service ALSH « périscolaire » Ferme des enfants, bonification « plan mercredi » et le bonus « territoire convention territoriale global »	Vote favorable à l'unanimité
DPPE 23-05-02	Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche collective « À petits pas » - Pôle Petite Enfance	Vote favorable à l'unanimité
DPPE 23-05-03	Actualisation du règlement de fonctionnement de l'ALSH 3-6 ans « La Ferme des Enfants »	Vote favorable à l'unanimité
DPPE 23-05-04	Actualisation du règlement de fonctionnement dit « règles de vie » du LAEP « Les Coccinelles »	Vote favorable à l'unanimité
DPPE 23-05-05	Convention de formation – Analyse de la pratique professionnelle pour les accueillantes du LAEP Les Coccinelles – Pôle Petite Enfance	Vote favorable à l'unanimité

DPPE 23-05-06	Relais petite enfance communautaire – Convention de mise à disposition des locaux	Vote favorable à l'unanimité
URBANISME – TRAVAUX – AFFAIRES FONCIÈRES		
DUT 23-05-01	Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public foncier de Bretagne – îlot du Queffleuth	Vote favorable à l'unanimité
DUT 23-05-02	Cession du site de l'ancienne école Notre-Dame-de-Lourdes – quartier de la gare	Vote favorable à l'unanimité
DUT 23-05-03	Acquisition d'une emprise foncière dans le cadre de l'élargissement de la rue Général le Flô – quartier de la gare	Vote favorable à l'unanimité
DUT 23-05-04	Cession d'une maison d'habitation sis 16 rue Albert Le Grand – quartier de la gare	Vote favorable à l'unanimité
DUT 23-05-05	Classement de voirie dans le domaine public d'une emprise foncière – Croisement rue des Perdrix et rue de la maison de Paille	Vote favorable à l'unanimité
DUT 23-05-06	Dénomination de voie – secteur de la Boissière « Kerampus », voie desservie par la rue Michel Bakounine	Vote favorable à l'unanimité
DUT 23-05-07	Fonds d'intervention pour l'habitat (FIH) - subventions	Vote favorable à l'unanimité
CULTURE		
DCULT 23-05-01	Retrait des représentants de la Ville de Morlaix du Conseil d'Administration de l'association pour la gestion et l'animation du Théâtre du Pays de Morlaix	Vote favorable à l'unanimité
MARCHÉS PUBLICS - ASSURANCES		
DMA 23-05-01	Protocole transactionnel – Sinistres de Keranroux	Vote favorable à l'unanimité
VOEU		
DVO 23-05-01	Vœu de soutien aux EHPAD	Vote favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire : « Bien. Chers collègues, avant de procéder à l'appel et de commencer officiellement nos travaux, deux nouvelles que je voulais partager avec vous. Vous l'avez vu, notamment par l'information faite au grand public, mais également l'information faite à l'ensemble des services, nous avons fait l'objet d'une attaque informatique. Le risque informatique devient plus qu'une réalité, un risque quasi permanent. Permettez-moi de saluer la réactivité des services. À l'heure actuelle nous reviendrons sur le bilan complet, mais l'ensemble des services sont mobilisés pour rétablir au plus vite l'ensemble des applicatifs et en lien avec les professionnels qui nous accompagnent. Nous n'en dirons pas plus ce soir, avant que l'ensemble des éléments nécessaires au redémarrage du système informatique de la Mairie soient opérationnels. Cela prendra quelque temps puisqu'il va falloir redémarrer poste par poste l'ensemble des éléments. Donc je ne vous en dis pas plus puisque le travail et de diagnostic et de rétablissement des différents services est en cours. Nous ne sommes pas la première collectivité attaquée malheureusement, nous l'avons vu même ici pour le plus proche, le CHRU, qui avait vu son informatique tomber pendant plusieurs semaines, la Ville de Betton dans une autre collectivité comparable, le risque informatique est devenu une réalité. Heureusement, nous avons pu faire partir la demande de classement en station touristique avant qu'il y ait des difficultés informatiques et je dois vous informer que le Préfet a répondu très positivement à ce dossier, puisque nous avons reçu l'arrêté de classement de la Ville de Morlaix en station touristique classée, pour les six années à venir. Et c'est une bonne nouvelle, c'est un objectif que nous avons convenu de poursuivre avec l'office de tourisme communautaire pour effectivement renforcer l'attractivité touristique de la Ville. Nous avons salué le travail de la stagiaire qui avait passé plus de trois mois parmi nous pour établir ce dossier. Je me permets à nouveau de saluer ce travail puisque les Services préfectoraux ont eux-mêmes souligné qu'il avait été relativement aisé de classer la Ville de Morlaix au vu de la qualité du dossier qui avait été remis. Nous avons eu quelques retours sur le fait que nous étions un peu juste en offres hôtelières sur la Ville, mais des projets en cours sont de nature à renforcer cette offre, et nous y reviendrons au cours de ce conseil. »

[Appel des conseillers municipaux]

Monsieur le Maire : « Nous ne pouvons pas procéder à l'approbation des procès-verbaux puisqu'avec les problématiques informatiques, ils n'ont pu vous être transmis. Donc la prochaine fois, nous aurons deux procès-verbaux à approuver. Nous procédons à l'installation après leur appel puisqu'ils sont bien présents, officiellement de deux nouveaux conseillers municipaux. Mais permettez-moi d'avoir un mot pour les deux conseillères démissionnaires, Édith FER et Charlotte JULIE. Bien souvent, les équipes Municipales ont dû mal à se composer, et nous voyons même, dans certaines villes de France des difficultés à avoir des élus exprimer la volonté de prendre en charge la vie des collectivités. C'est une noble mission, et tous ceux qui y sont à un moment ou à un autre donner de leur temps, parce que très clairement il faut le redire, on vient rarement, notamment dans la vie municipale, pour gagner de l'argent. Ils doivent être salués pour l'investissement qu'ils ont eu dans la vie de leurs concitoyens et le temps qu'ils ont passé à s'occuper de l'ensemble des délégations, Charlotte JULIE précédemment comme adjointe au sport, puis conseillère d'opposition, et Édith FER qui était le binôme de deux adjoints sur les affaires scolaires et sur les affaires patriotiques. Permettez-moi de les saluer avant d'introniser officiellement, alors par ordre chronologique la démission d'Édith ayant été la première, pour la liste « Morlaix Ensemble », j'ai le plaisir, chers collègues, de vous présenter Ludivine LE MEN. Madame LE MEN, bienvenue au sein de notre conseil municipal. Et en lieu et place de Charlotte JULIE, alors je disais qu'il nous rajeunissait puisque l'on a fait un mandat ensemble avec Alain DANIELLOU. Alain, bon retour parmi nous pour les travaux de notre conseil municipal. Mesdames et Messieurs, on peut vous applaudir pour cette nouvelle mission. Vous voulez peut-être dire un mot ? Alain ? »

Monsieur Alain DANIELOU : « Bien sûr. D'abord, bonsoir à tous, et puis merci pour l'accueil, et puis c'est avec plaisir que je retrouve le conseil et puis vous tous et puis mes collègues bien sûr de « Vivre Morlaix », donc en espérant que l'on puisse faire de belles choses ensemble. »

Monsieur le Maire : « *Bienvenu. Laëtitia ABILY, acceptez-vous d'être secrétaire de séance ? Merci et nous pouvons, donc avec l'installation de nos deux nouveaux collègues, attaquer la première délibération ce soir. Patrick GAMBACHE nous a rejoints, il aura la parole dans quelques instants. »*

**> TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA
COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT,
ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET
SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » À MORLAIX
COMMUNAUTÉ : THÉÂTRE DU PAYS DE MORLAIX,
COMPLEXE DE LANGOLVAS, MUSÉE DES JACOBINS ET SES
ANNEXES, PISCINE DE LA BOISSIÈRE**

Question n° DAG 23-05-01

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5-II-5 et L. 5216-5-III et L. 5211-17 ;

Vu la délibération du conseil de communauté D22-256 du 12 décembre 2022 concernant la prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° DAG 23-01-03 du conseil municipal en date du 9 février 2023 autorisant le transfert de compétence ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D23-157 du 10 juillet 2023 définissant l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'à la suite du vote du conseil de communauté, l'intérêt communautaire concernant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » a été défini comme suit, en s'appuyant sur des critères objectifs et cumulatifs de taille, localisation et spécialisation ;

Concernant les équipements culturels existants et à venir :

- concernant le spectacle vivant : les équipements professionnels dotés en personnel et matériel permettant la production sur scène de spectacles vivants professionnels dont l'origine du public ou l'objectif de fréquentation dépasse à plus de 50 % le nombre provenant de la commune d'implantation de l'ouvrage ;
- concernant les espaces muséographiques : les équipements professionnels dotés en personnel et matériel permettant :
 - l'exposition de collections constituant une labellisation « Musées de France » ;
 - la présentation de contenus à caractère scientifique, technique et industriel respectant la charte nationale des centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) ;
 - la gestion de réserves mutualisées d'espaces muséographiques.

Concernant les équipements sportifs :

Sont des équipements d'intérêt communautaire toutes les piscines sous maîtrise d'ouvrage publique et destinées à accueillir du public (loisirs ou en cours), des clubs sportifs, de l'apprentissage scolaire ;

Considérant que de l'application de cette définition découle le caractère communautaire des équipements du territoire de la commune de Morlaix :

- Le Théâtre du Pays de Morlaix ;
- Le complexe de Langolvas ;
- Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes ;
- La piscine de la Boissière à Morlaix ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le transfert du Théâtre du Pays de Morlaix, complexe de Langolvas, Musée des Jacobins et ses annexes, piscine de la Boissière à Morlaix Communauté dans les conditions définies par l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales au regard de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le transfert des équipements, Théâtre du Pays de Morlaix, Complexe de Langolvas, Musée des Jacobins et ses annexes, piscine de la Boissière à Morlaix Communauté au regard de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *La première délibération, pour ceux qui ont suivi les précédents Conseils de Communauté, amène à délibérer sur le transfert des équipements dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Vous l'avez vu, l'agglomération a délibéré pour acquérir cette nouvelle compétence, et dès lors cette compétence était acquise, il nous revient de délibérer sur le transfert des quatre équipements qui sont désormais touchés par cette compétence intercommunale :*

- *Le Théâtre du Pays de Morlaix ;*
- *Le complexe de Langolvas ;*
- *Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes ;*
- *Et la piscine de la Boissière.*

Vous le savez, ces équipements étaient depuis longtemps visés dans le cadre d'un transfert par différents rapports de la Chambre Régionale des comptes. Il nous est demandé ce soir d'approuver le transfert de ces quatre équipements. Chers collègues, avez-vous des interventions ? Jean-Charles. »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « *Oui. Nous avons eu suffisamment l'occasion au cours de ce mandat, et même dans le mandat précédent, de soulever la question des charges de centralité qui pèsent sur la Ville de Morlaix, et à cet égard nous ne pouvons que souscrire au transfert de ces différents équipements qui pèsent, il faut le dire, sur le budget de la Ville. Et d'ailleurs, en conseil communautaire, j'ai eu l'occasion de voter pour ce transfert, voilà. Donc si nous pouvons souscrire au principe, il faut pour autant rester attentif et rigoureux sur les modalités, sur les conditions de ce transfert. Il s'agit là d'un patrimoine séculaire de la Ville, un patrimoine qui constitue l'identité de la Ville de Morlaix, qui contribue aussi au bien-vivre à Morlaix, donc on prend une orientation sur le très long terme, et donc il convient d'être, je le disais, attentif et rigoureux. Donc nous souhaiterions, au cours de cette année, être informés précisément des discussions qui seront menées avec la Communauté relative à ce transfert, et pourquoi ne pas être associés aux groupes de travail qui pourraient être constitués. »*

Monsieur le Maire : « *Alors le groupe de travail qui va désormais se réunir, et vous avez raison Jean-Charles, il va y avoir des questions matérielles à traiter notamment puisque si ce soir la délibération est adoptée par le conseil municipal, s'ouvre une période de neuf mois dans lesquelles la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, doit se réunir. Vous l'avez vu, nous avons eu*

déjà quelques indications des montants en jeu, ils sont de plusieurs centaines de milliers d'euros puisqu'ils ont été au moins une fois présentés dans le cadre d'éléments budgétaires de l'agglomération. Sur les équipements, effectivement, nous sommes engagés, alors je le dis de tête avec peut-être une erreur de deux ans, je ne sais plus si c'est le rapport de 2006 ou de 2008 de la CRC, qui engage à effectuer ce transfert le plus rapidement possible, pour les raisons qui viennent d'être citées. Effectivement, ces équipements pèsent, en trop grande partie, sur les seules finances morlaisiennes, et depuis 2006 ou 2008, vous le voyez, depuis plus d'une quinzaine d'années, cela a été parfaitement analysé par la CRC, la Chambre Régionale des Comptes. Bon, la CLECT est une instance délibérative formelle, donc il y a des membres formels. Mais alors je suis tout à fait ouvert à vous tenir au courant en continu des montants, nous pourrions même reprendre les masses budgétaires qui étaient discutées pour voir qu'effectivement dans le cadre de ces transferts, qui ne concernent pas que la Ville de Morlaix, puisqu'il y a le Roudour, et c'est aussi un fait nouveau, souvent on ne parlait que des équipements morlaisiens, mais au cours de ces années d'autres équipements d'intérêt communautaire ont émergé comme le Roudour dont la fréquentation est à plus de 50 % de non Saint-Martinois, et on parlait souvent des équipements communautaires en ayant oublié que le premier rapport de la CRC engageait aussi à transférer les piscines. Et c'était judicieux puisque quand nous avons regardé la fréquentation des piscines, elle est aussi à très forte proportion par d'autres résidents que les seuls Morlaisiens pour la piscine de Morlaix, ou les Pleybériens pour la piscine de Pleyber. Donc nous serons extrêmement vigilants, et vraiment si vous sentez à un moment que vous avez le moindre défaut d'information, je suis tout à fait ouvert à ce que nous fassions des points réguliers. Vous verrez aussi le cheminement des travaux à Morlaix Communauté, puisque deux d'entre vous sont conseillers communautaires. Je crois que pour le bien de tout le monde, et d'ailleurs nous aurons des indications très prochainement dans le cadre du vote du budget 2024, puisqu'il va bien falloir évaluer, avant même la CLECT, quel sera le montant qui va être transféré dans un sens comme dans l'autre, nous aurons des indications très probantes sur la qualité du travail engagé. La Communauté à l'unanimité jusqu'à maintenant a retenu des règles qui sont fondatrices de tous les transferts, les transferts des équipements morlaisiens comme des autres. C'est à due proportion quand cela est possible de l'évaluation de la fréquentation, donc quand nous connaissons les chiffres en cause, oui, ils sont en masse financière qui seront présentés dans le prochain budget et c'est une masse financière probante telle que l'engageait à le faire la Chambre Régionale des Comptes. Sur les équipements, je crois qu'il y a quelques années nous nous étions exprimés, je m'étais exprimé à votre place sur la question puisque le Président FICHET avait officiellement écrit à la précédente Municipalité pour engager le transfert du théâtre et du musée. Les équipements restent morlaisiens, les équipements, on a cette chance sur le théâtre qu'il continuera à être géré par l'association qui le gère à l'heure actuelle, et puis dans le cadre des travaux du musée et du montant de l'investissement, c'est une bonne nouvelle que ce musée qui dépasse très largement en termes d'intérêt les frontières de la Ville de Morlaix. Je n'ai de cesse de le rappeler, on parle souvent du bâtiment, on en oublie que l'intérêt de ce musée ce sont avant tout ce qu'il y a à l'intérieur. Le seul Monet d'une collection publique de Bretagne. Un Jéricho officiellement attribué. Le seul Rodin en argent au monde, pour les pièces les plus exceptionnelles. Le Fonds Legros, un témoignage de l'histoire de l'occupation allemande et de la déportation et encore j'en oublie. Je crois que c'est une bonne nouvelle que l'agglomération avec une capacité financière plus forte que celle de la Ville, puisse prendre le relais de cet investissement. Y a-t-il d'autres interventions ? Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Juste pour deux petites choses, qui ne le sont pas en fait. Il y avait des inquiétudes concernant la pérennité de la piscine la Boissière en cas de transfert à la Communauté à une certaine époque. J'imagine que cela n'est plus d'actualité et qu'effectivement la Boissière continuera à fonctionner à l'avenir. Je pense que la réponse sera positive. Deuxièmement, parce que j'ai été interrogé pas plus tard que cet après-midi, dans l'esprit des gens, transfert du musée c'est aussi transfert des œuvres. Alors j'ai répondu bien évidemment que les œuvres restaient propriété de la Ville, et effectivement je crois qu'il faudra le préciser au public. »

Monsieur le Maire : « Alors sur les œuvres, Patrick. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Bonsoir. Sur la question de la propriété des œuvres, elle est à la Ville, et nous avons un certain nombre de dons qui sont inaliénables. En revanche, nous savons aujourd'hui, puisque cela a été fait dans d'autres communes et même de façon interdépartementale, que des... comment... des collections peuvent être, alors j'emploie le mot « cédées » avec plein de guillemets parce que cela ne peut pas être cédé en fait, mais que la DRAC a déjà autorisé, le Ministère a déjà autorisé un certain nombre de choses. Donc aujourd'hui en fait nous sommes au début d'un processus, nous sommes en train de regarder comment cela va fonctionner, l'idée aujourd'hui est d'avoir nos collections et de voir comment nous les gardons. Après, la question sera « comment est-ce que nous faisons en sorte que nos collections soient correctement gérées et correctement restaurées ». Puisque vous savez qu'un des enjeux pour nous, cela va être de pouvoir réexposer des œuvres, mais vous savez que ce sont des œuvres qui sont restées très longtemps enfermées et que nous avons un gros « souci », entre guillemets, encore une fois, de besoin de restauration. Donc l'équipe fait un gros travail, et d'ailleurs je tiens toujours à le redire, mais ce n'est pas parce que le musée est fermé, que les équipes ne travaillent pas, au contraire, donc l'idée d'avoir pu prendre nos aises au sein de la partie muséale en fait a permis de pouvoir ouvrir tout ce qui étaient caisses dans lesquelles étaient enfermées les œuvres, et de faire un travail minutieux sur l'ensemble des travaux à réaliser. Bien entendu nous sommes en lien avec la DRAC sur la question de pouvoir mettre en place un système pérenne de restauration, c'est-à-dire, comme dirait Monsieur GORAGUER un PPI peut-être, un Plan Pluriannuel d'Investissement, sur la question de la restauration de nos œuvres, parce que nous avons un gros travail à faire sur certaines d'elles, et donc cela sera aussi l'idée de voir qui fait quoi en fait, entre l'agglo et la Ville. »

Monsieur le Maire : « Additionner nos moyens pour être plus pertinents, parce que là nous avons une urgence qui est malheureusement nous parlons d'urgence à l'échelle de plusieurs années, c'est bien évidemment d'offrir, nous l'espérons le plus rapidement possible, de nouveau les collections au grand public sur la Boissière. J'ai souvent entendu parler de cette question de fermeture possible s'il y avait transfert de la piscine. J'en ai entendu parler au mandat précédent, et c'était un objet de refus d'envisager cette question, je n'en ai jamais entendu parler à Morlaix Communauté. Au vu du niveau de fréquentation et de son usage : scolaires, clubs, publics, il n'est pas envisagé à aucun moment de fermer cet équipement. Mais par contre, il est envisagé d'y effectuer quelques investissements, notamment sur la question du chauffage toujours au gaz, pour avoir un mode plus pertinent et moins coûteux de chauffage. Y a-t-il d'autres questions ? Chers collègues s'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. »

Nombre de votants 33

ADOPTÉ

**> CONVENTION DE PARTENARIAT SITES PILOTES
PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - BANQUE DES
TERRITOIRES - JARDINS ÉPHÉMÈRES ET ÉTUDES PRÉ-
OPÉRATIONNELLE POUR LA RÉOUVERTURE DE LA RIVIÈRE DE
MORLAIX**

Question n° DAG 23-05-02

Rapporteur : Jean-Paul VERMOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1531 et L.1524-5 ;

Considérant que la Banque des Territoires accompagne la réalisation des projets de développement des communes ;

Considérant le projet de convention de partenariat sites pilotes - programme Action Cœur de Ville - Banque des territoires - jardins éphémères et études préopérationnelles pour la réouverture de la rivière de Morlaix ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le projet de partenariat sites pilotes - Programme Action Cœur de Ville - Banque des Territoires - jardins éphémères et études préopérationnelles pour la réouverture de la rivière de Morlaix ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ;
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Je continue en l'absence de Madame SCATTOLIN sur la présentation de la convention de partenariat sites pilotes programme action cœur de ville de la Banque des Territoires, avec les jardins éphémères et études préopérationnelles pour la réouverture de la rivière. Pour ceux qui étaient là lundi soir au Conseil de Communauté, elle a été votée à l'unanimité puisqu'elle permet de prendre en charge à hauteur de 50 % les différentes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du volet urbain du projet de réouverture de la rivière, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de programmation urbaine et paysagère et d'actions d'urbanisme comme les jardins éphémères à hauteur de 50 %. Donc c'est évalué à 410 000 €, la Banque des Territoires, par cette convention en financerait 205 000 €, l'agglomération en tant que chef de file des études de programmation urbaine et paysagère de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ensemblière urbaine en paierait 175 000 €, pardon, et donc à la charge de la Ville, sur les 410 000 € de coût, il resterait un reste à charge de 30 000 € pour la Ville de Morlaix. Ça va, nous avons vu pire comme montant de financement à la charge de la Ville, puisque cela fait moins de 10 % de l'ensemble de l'opération. Y a-t-il des questions ? Oui, Alain. »

Monsieur Alain DANIELLOU : « Oui, alors en fait, dans la délibération il y a donc différents points, dont la réouverture de la rivière. En ce qui me concerne, comment dirais-je, je ne suis pas certain que la découverte de la rivière puisse résoudre vraiment le souci des inondations, par contre ce que je suis certain c'est que cela va générer des frais très importants pour la Ville de Morlaix, et puis également une perturbation importante pour les commerçants et les sociétés de prestation de services qui sont dans le secteur. Le souci c'est que dans la délibération en fait il y a différents points et évidemment nous ne pouvons pas être contre les actions cœur de Ville, contre les différents points, par contre en ce qui me concerne, la réouverture de la rivière me pose plus de soucis donc je ne pourrai pas voter pour. »

Monsieur le Maire : « J'entends, mais permettez-moi de citer le Préfet, l'ancien Préfet MAHÉ du département qui a signé, cela a été relaté par voie de presse, que c'était l'option retenue par l'ensemble des partenaires associés. Elles ne sont pas retenues pour le plaisir d'ouvrir une rivière, c'est parce que nous avons la démonstration scientifique qui a d'ailleurs était ici présentée à l'ensemble des commerçants du centre-ville qui ont été invités. Ils ont répondu à plus d'une centaine, c'est l'option qui en termes de protection est la plus efficace hydrologiquement parlant et financièrement parlant puisqu'il y a une étude coût/bénéfice. Donc j'entends vos réticences, mais l'ensemble des partenaires, la Ville, l'agglomération, le

Département, la Préfecture de Département, ont acté il y a maintenant plusieurs mois, que c'était l'option retenue. Je ne vais pas reprendre l'ensemble des éléments qui sont d'ailleurs encore affichés auprès du grand public qui ont fait l'objet d'une communication spécifique à l'ensemble de l'échelle de l'agglomération, puisque dans le cadre de ses compétences, c'est un projet de l'agglomération. Qui était avec moi quand nous avons reçu tous les commerçants ? Jérôme, Patrick nous étions un certain nombre, j'étais là, Serge était là, il y a eu quelques expressions d'inquiétudes. Je pourrais vous citer les noms des commerçants qui se sont exprimés ce soir-là sur les inquiétudes particulières, je peux vous le dire ils n'étaient pas la majorité. Ils ont vraiment demandé énormément d'informations dont un engagement qui est en cours de travail avec la CCI, c'est sur un projet d'utilité publique, savoir s'il allait y avoir un fonds de compensation en termes de perte de chiffre d'affaires durant les travaux. Effectivement, nous sommes déjà en train, avec la Préfecture, avec la CCI et l'agglomération, de construire ce dispositif. Après, ils se sont interrogés sur le phasage. Nous n'avons pas pu répondre immédiatement puisque cela fait partie des travaux préparatoires que d'avoir ce phasage. Et nous n'allons pas tout faire d'un coup. Après il faut le dire clairement, de toute façon les travaux en centre-ville, nous n'y coupons pas dans les années qui viennent au vu de la vétusté de l'ensemble des réseaux qui traversent le centre-ville, quoiqu'il advienne. Nous avons régulièrement, faute d'avoir des installations désormais aux normes, puisque nous avons des fibres ciment, de la fonte, nous avons des écoulements qui ont été visés par le SEA qui doivent être totalement révisés puisqu'ils descendent directement dans la rivière, nous avons dû procéder à un abaissement du bassin fin août pour qu'il y ait une inspection des galeries pour pouvoir rétablir une situation où nous avons un collecteur d'eaux usées qu'il a fallu remplacer. Donc sur la question des travaux, je rassure l'ensemble de la population, même s'il n'y avait pas eu le projet de réouverture de la rivière qui a un effet de protection des inondations scientifiquement démontré : c'est que sur les crues de 1974 et sur les crues de 2013/2014, il y a un déversement sur le parking de l'Intermarché, qu'il n'y a pas d'eau dans le reste du centre-ville. Que l'étude coût/bénéfice, les résultats étaient trop bons, et que l'on nous a demandé d'augmenter les coûts d'entretien des ouvrages, pour qu'ils apparaissent moins positifs. Donc à un moment, l'ensemble des partenaires ont acté ce qui est la première solution viable depuis 1974, la création du Syndicat mixte du Trégor, et les différentes hypothèses mises sur la table. Donc nous y allons, et sur la question des travaux, je vous rassure, engagement a été pris d'un fonds de compensation de perte de chiffre d'affaires, et les travaux quoiqu'il eut advenu au vu de la vétusté des réseaux. Nous allons coupler les travaux d'ouverture de la rivière avec la réfection des réseaux. Mais quoiqu'il eut advenu, même sans ouverture de la rivière, il fallait de grands travaux de génie civil pour rétablir la qualité des réseaux, de tous les réseaux d'ailleurs, eaux usées, eau potable, sur la partie du centre-ville. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, alors, pour cette convention, y a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des oppositions ? Des oppositions, 205 000 € pour la Ville, vous vous opposez à ce que nous financions des études ! Très bien, je prends note. Merci ! Et le reste est éminemment positif. »

Nombre de votants 33

ADOPTÉ

> COMPLÉMENT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE MORLAIX ET LA FONDATION ILDYS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SANTÉ

Question n° DAG 23-05-03

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé qui a pour objet de renforcer l'offre de soins de premier recours en favorisant l'accroissement du nombre de centres de santé ;

Vu le Décret n° 2018 -143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la délibération initiale DCCAS n° 23-03-02 en date du 6 avril 2023 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Fondation Ildys et la Ville de Morlaix concernant le centre de santé à amender ;

Considérant que les Morlaisiens font face à la baisse du nombre de praticiens et ont de plus en plus de difficultés pour obtenir des rendez-vous médicaux. L'ouverture d'un Centre de Santé doit permettre à tous les publics sans exception, un accès au soin et à la prévention.

Il permet de créer une nouvelle dynamique pour attirer des médecins généralistes : mutualisation d'outils et de compétences, ouverture à la télémédecine... ;

Considérant que la Ville de Morlaix soutient le projet de Centre de Santé et à ce titre met à disposition le bâtiment situé au 59-61 rue de Brest à Morlaix au titre de la présente convention d'une durée de 3 ans ;

Considérant que le projet d'ouverture d'un Centre de Santé géré par la Fondation Ildys participe au projet politique ;

Considérant que la Fondation Ildys est un établissement privé non lucratif et solidaire et qu'elle constitue un acteur majeur de la santé et de la solidarité en Bretagne et qu'à ce titre elle serait le gestionnaire administratif et financier du Centre de Santé qui va s'ouvrir sur la Ville de Morlaix ;

Considérant que la Ville propose à la Fondation Ildys, une participation en nature, par la jouissance de ces locaux et un accompagnement financier éventuel sur les 3 premières années d'exercice du centre de santé ;

Considérant que la Fondation Ildys s'engage à organiser un comité de pilotage annuel afin de présenter l'activité du Centre de santé, le partenariat avec les acteurs de santé, les relations avec l'ARS et l'Assurance Maladie et les projets menés dans le cadre des actions de santé publique ;

Considérant que suite aux nouveaux échanges partenariaux, il est nécessaire de compléter la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Fondation Ildys relative au Centre de Santé passée en conseil municipal le 6 avril 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les nouveaux termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Fondation Ildys relative au Centre de santé, annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : autorisent le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ainsi que la ou les conventions d'occupations des locaux qui y seront annexées ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Catherine, nous continuons avec le complément à la convention d'objectifs avec la Fondation Ildys. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions chers collègues ? Oui Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Oui donc pour le centre de santé, bon, nous vous accompagnons, nous avons voté pour jusqu'à présent, et nous allons encore le faire ce soir. Simplement une question qui se pose au vu de ce qui se passe ailleurs, et je pense notamment à Plougasnou dans le secteur morlaisien, où en est-on de l'approche ou l'accroche de médecins ? »

Madame Catherine TRÉANTON : « Alors, nous avons un médecin pour le moment avec vraiment des tractations qui sont en cours avec d'autres médecins, puisque le centre Municipal de santé actuellement provisoire qui est Route de Paris, a trois cabinets médicaux. »

Monsieur le Maire : « Et nous essayons d'être vigilants à justement éviter ce qui s'est passé à Plougasnou. Nous en avons débattu encore très largement lundi soir puisque nous nous rendons compte que quand nous ne coordonnons pas nos différentes actions sur le territoire, cela a été le cas à Morlaix avec le départ de deux médecins vers une maison de santé, les mots ont un sens, maison de santé, centre de santé. C'est le cas à Plougasnou où le dernier médecin rejoint une autre maison de santé toujours sur le territoire de Morlaix Communauté. Donc nous avons acté à Morlaix Communauté, de définir un schéma de déploiement, un schéma d'accès aux soins sur l'ensemble de Morlaix Communauté pour arrêter quelques fois de créer des concurrences entre nous et de voir des médecins quitter les territoires alors qu'ils ont une patientèle. Il y a eu un débat extrêmement intéressant lundi soir qui a même abordé la responsabilité de l'État sur l'organisation de l'accès aux soins, puisque là certains collègues ont exprimé une vraie forme de désarroi, de ne rien pouvoir faire pour retenir des médecins souvent quand c'est le dernier. Il y a plusieurs initiatives, nous avons déjà essaimé sur l'initiative du centre de santé tel que nous le construisons avec Ildys, sur un projet à Taulé, parce qu'il y a désormais une offre médicale à Henvic, mais il n'y en a plus à Taulé. Vous voyez, toujours des jeux de déplacement. Plougasnou a pris contact avec la Fondation Ildys, et nous allons le travailler de manière concertée, Pleyber également, puisque Pleyber est soumis à un risque de disparition de ces médecins également. Nous allons essayer de créer un schéma pour dire qu'à un moment l'argent public nous convenons collectivement de le mobiliser à tel, tel, tel ou tel autre endroit, sur telle ou telle modalité, la modalité du centre de santé en est une, avec Ildys et des médecins salariés. Il y a une autre modalité qui est accompagnée à Plounéour-Ménez avec un centre de santé associatif, donc là c'est une association de professionnels de santé qui est accompagnée par Morlaix Communauté et la Ville de Plounéour-Ménez. Alors ils ont un modèle très intéressant, ils font une communauté, ils mettent tout ce qu'ils gagnent en commun et ils se reversent tous le même salaire. Infirmiers, médecins, psychologues également, je crois, donc cela nous regardons aussi. Le but du jeu c'est quand même de définir entre nous les 26 communes, des règles qui évitent que nous ayons ce transfert de médecins déjà entre nous. Nous essayons avec la Fondation Ildys d'avoir de nouveaux médecins hors territoires pour venir.

Après, il y a des règles légales, nous ne pouvons pas empêcher ce qui est légal de faire, mais un, nous essayons à Mas Taulé qui s'est mis en ordre de bataille pour ouvrir d'ici un an, il y a des contacts sur la modalité centre de santé Ildys collectivité à Plougasnou, à Pleyber-Christ. Voilà Georges. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas chers collègues, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS

Question n° DRH 23-05-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 — article 3 II ;

Vu la loi n° 2019-028 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la ville souhaite apporter une véritable réponse éducative et renforcer la continuité éducative en faveur des 6-25 ans du territoire ;

Considérant l'appui financier de la MILDECA à hauteur de 48 434 € et du Conseil Départemental à hauteur de 50 000 €, dans le cadre du pacte 2030 répartis sur 3 ans ;

Considérant que les missions à mener nécessitent la création d'un poste de travailleur social à temps plein sur le grade d'assistant territorial socio-éducatif ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent la création d'un poste de travailleur social relevant du grade d'assistant territorial socio-éducatif, de la filière sociale, de catégorie A, à temps complet ;
- Article 2 : modifient le tableau des effectifs ;
- Article 3 : inscrivent au budget de la collectivité les crédits nécessaires ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes au sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On peut continuer. Patrick, sur le tableau des effectifs. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Oui, merci. Alors, tableau des effectifs, vous savez que le conseil municipal est le seul compétent pour pouvoir créer des postes au sein du conseil municipal, au sein des services, pardon, et vous savez aussi que la Ville de Morlaix a souhaité travailler sur la question des quartiers. Nous avons organisé une réflexion collective pour apporter une réponse à la fois sociale et éducative à une problématique que nous avons sur les quartiers de Morlaix. Nous avons donc organisé un diagnostic qui a duré plus de six mois et qui a eu entre autre comme conclusion de recruter un profil de prévention spécialisée. Donc, a été retenu pour cette mission d'assurer la continuité éducative pour

les jeunes de six à 25 ans, relevant de situations complexes non prises en charge par le droit commun et de mobiliser les différents acteurs concernés autour de la situation individuelle repérée. Donc nous vous proposons ce soir la création de ce poste, il faut savoir que ce poste donc, a un appui financier de la MILDECA à hauteur de 48 434 € et du Conseil Départemental de 50 000 €. Nous souhaitons donc recruter assez rapidement cette personne pour qu'elle puisse jouer ce rôle de cohésion. Nous vous demandons donc ce soir d'autoriser la création de ce poste de travailleur social relevant du grade d'assistant territorial socio-éducatif de la filière sociale de catégorie A à temps complet. Et donc, bien entendu, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire au budget l'ensemble de la somme dont nous aurons besoin. »

Monsieur le Maire : « Et la MILDECA, tout le monde connaît la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives. C'est la suite du travail qui a eu lieu quand il y a eu l'émergence d'un point de deal à ciel ouvert, à Pors-Ar-Bayec. Je le dis tout de go, nous avons accompagné à ce moment-là le travail judiciaire pour mettre fin à ce trafic, et c'était nécessaire. Ce n'était pas suffisant puisque nous l'avons vu dans le diagnostic qui a été fait par deux éducateurs de rue de l'association Don Bosco, derrière cette émergence de trafic qui avait aussi des situations de trajectoire scolaire, nous avons travaillé avec les écoles et le collège du quartier, des problèmes familiaux, sociaux, et là nous avons travaillé avec les différents partenaires des problèmes d'ores et déjà de prévention de la délinquance. Et ce que nous avons réussi c'est à mettre tous les partenaires autour de la table, pour là, rentrer dans une démarche plus éducative. Nous nous sommes rendus compte qu'à un moment ou à un autre il y a eu des signaux qui ont été détectés par l'une ou l'autre des institutions, mais que nous n'avons pas été capables à l'époque à construire la réponse collective, et que si nous laissons chaque acteur seul face à une difficulté, nous n'y arrivons pas. Et nous quand nous sommes seuls face à une difficulté nous n'y arrivons pas, nous avons besoin de gérer cette réponse partenariale, parce qu'il faut le dire, les jeunes adultes, les adolescents qui ont été arrêtés à l'époque, ce sont souvent déjà des jeunes qui ont des difficultés sociales, du décrochage scolaire, et qui sont déjà dans une situation où ils sont des victimes de réseaux de drogues organisés, qui les embarquent avec eux. Et tout cela entretient une délinquance qui est néfaste à la vie des quartiers. Mais je n'oublie pas que derrière la culpabilité, et le diagnostic a été particulièrement parlant, il y a des histoires de vie et il y a des moments où nous avons la responsabilité d'organiser la réponse collective pour essayer, nous n'y arriverons peut-être pas toujours, nous en avons conscience, mais essayer en tout cas de faire cet investissement éducatif qui permette d'éviter les parcours de délinquance. Y a-t-il des interventions chers collègues ? Georges ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « inaudible »

Monsieur le Maire : « Alors, vérifiez, chacun d'entre vous si la connectique est bonne. Comme il y en a un qui a bougé là-bas. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Là cela fonctionne. »

Monsieur le Maire : « Georges, essaies voir, voilà c'est bon. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « C'est revenu. »

Monsieur le Maire : « Alors il y a une notion qui s'est développée dans le travail social, c'est l'aller vers. Si nous n'allons pas chercher les gens, si nous n'avons pas une action volontariste pour proposer les accompagnements, et quelques fois ce sont des accompagnements qui sont coercitifs, quand nous avons un suivi par le SPIP, on ne vous demande pas si vous voulez être suivis par le service de prévention. Donc il faut que nous ajoutions un peu de coordination dans tout cela, c'est ce qui a été décelé par le

diagnostic. Et cela a été plutôt extrêmement bien perçu par l'ensemble des acteurs du plateau. Il n'y a pas d'autres interventions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> DISPOSITIF D'INITIATION AU BRETON DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Question n° DC 23-05-01

Rapporteur : Frédéric L'AMINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017 intégrant les heures de langue bretonne aux heures d'enseignement des langues étrangères ;

Vu la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027 entre l'État, la Préfecture de la Région Bretagne, le Rectorat de région académique Bretagne, les Universités de Bretagne occidentale et sud, les Universités de Rennes 1 et 2 et la Région Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de l'enseignement et de la culture du 30 août 2023 ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Éducation Nationale œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire ;

Considérant que la Ville de Morlaix, qui participe depuis 2007 au financement du dispositif départemental d'initiation scolaire à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, entend poursuivre son engagement financier en faveur de l'initiation à la langue bretonne ;

Considérant que les écoles volontaires bénéficient d'une animation culturelle à raison d'une heure par semaine et par classe ;

Considérant qu'il n'y aura plus de convention entre les Communes et le Département, les participations financières seront réalisées au regard des délibérations de chaque collectivité et du tableau transmis par les services du Département en fin d'année scolaire ;

Considérant que le conseil départemental a porté à la connaissance de la commune de Morlaix que l'inspection académique a validé un nombre hebdomadaire inférieur à l'an passé soit 16 heures ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, 16 classes sont inscrites dans le dispositif :

- École Corentin Caër 1 classe
- École Émile Cloarec 1 classe
- École Gambetta 2 classes
- École Jean-Jaurès 3 classes
- École Jean-Piaget 5 classes
- École du Poan Ben 4 classes

Considérant, par suite, qu'en raison d'une heure par semaine et par classe, la prise en charge financière serait la suivante :

- Département 13 681.00 euros
- Commune 11 200.00 euros
- Région Bretagne 3 919.00 euros
- TOTAL 28 800.00 euros

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les conditions de prise en charge financière par la commune de Morlaix pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :
 - Département 13 681.00 euros
 - Commune 11 200.00 euros
 - Région Bretagne 3 919.00 euros
 - TOTAL 28 800.00 euros
- Article 2 : disent que les dépenses seront inscrites au budget en section de fonctionnement, Antenne 20 « Services communs enseignements » — Nature 611 Contrats prestations de services ;
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Ah, une délibération que nous connaissons bien sur le dispositif d'initiation au Breton. Frédéric. »

Monsieur le Maire : « Merci Frédéric. Y a-t-il des interventions ? Patrick. »

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Juste au cours de l'AGF, de la Commission AGF, j'avais évoqué éventuellement, nous en avons discuté avec Ismaël également, de la possibilité d'écrire au Département afin de protester et dire que ce n'était sûrement pas une mesure qui permettait l'aide au développement du Breton. J'avais noté que vous aviez éventuellement dit que vous pourriez vous y associer. Ma question était de savoir est-ce que nous vous proposons un courrier et vous direz ce que vous pensez, ou vous souhaitez que nous nous réunissions pour l'écrire conjointement ? »

Monsieur le Maire : « Jean-Charles. »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « Oui alors de notre côté nous avons déjà fait une démarche auprès du Conseil Départemental pour les alerter sur cette situation. Voilà, donc nous sommes en attente d'une réponse. »

Monsieur le Maire : « Et bien moi j'écrirai à mon collègue Président du Conseil Départemental regrettant c'est vrai cette baisse du financement, objectivement sur la promotion du Breton. Ismaël ? »

Monsieur Ismaël DUPONT : « Oui, c'est vrai que nous avons des décisions qui vont un petit peu à l'encontre de la raison d'être de ce dispositif au départ, qui existe quand même depuis plusieurs mandats, je dirais, du Conseil Départemental, où l'objectif est d'offrir une initiation au Breton dès lors que les communes et les équipes pédagogiques sont favorables à cette heure d'initiation au Breton, de pouvoir les offrir, à toutes les écoles volontaires, et là en fait, mais cela rentre dans une volonté de rééquilibrage systématique entre l'école publique et l'école privée. Il y a l'idée de réserver une partie de l'enveloppe à l'école privée, ce qui fait que des écoles publiques qui autre fois à partir du moment où elles étaient

volontaires et que la commune soutenait, par ailleurs elles pouvaient rentrer dans le dispositif, et bien là plusieurs ce sont vues retirer un certain nombre de classes qui pouvaient bénéficier de ce dispositif. Je trouve cela dommageable, nous en avons parlé en Commission AGF, dans la mesure où pour que cela ait du sens il faut qu'il y ait du suivi. Avoir simplement du saupoudrage et une initiation simplement une année au cours de sa scolarité élémentaire, je ne vois pas trop l'efficacité que cela pourra avoir. Donc le Département se targue d'avoir des objectifs en termes de valorisation de notre langue régionale et de sauvegarde aussi de notre langue régionale, nous savons par ailleurs que le nombre de locuteurs ne cesse de s'amenuiser et donc ce n'est pas forcément le meilleur signe à apporter pour sauver le Breton, pour dynamiser aussi l'apprentissage de cette langue régionale qui est notre patrimoine culturel commun, et moi j'ai bon espoir que nous réussissions à faire bouger le Département, au moins pour que l'enveloppe soit plus importante l'année à venir. »

Monsieur le Maire : « Merci Ismaël. Georges ? »

Monsieur Georges AURÉGAN : « En complément, et ce n'est pas polémique de ce que dit Ismaël, il y a quelques années nous avons été confrontés au même problème avec la Région qui avait également baissé son enveloppe pour les écoles, et ce qui avait amené les communes à augmenter leur part. »

Monsieur le Maire : « L'amour et les preuves d'amour du Breton. Bien, chers collègues, sur cette répartition pour l'instant y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Faudra vérifier la connectique Jean-Charles. »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2026 ENTRE LA CAF DU FINISTÈRE ET LA VILLE DE MORLAIX POUR LA PRESTATION DE SERVICE ALSH « PÉRISCOLAIRE » FERME DES ENFANTS, LA BONIFICATION « PLAN MERCREDI » ET LE BONUS « TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »

Question n° DPPE 23-05-01

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son articles R. 551 13 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération DPPE n° 19-02-01 du conseil municipal en date du 10 mai 2019 adoptant le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement 2019-2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des affaires sociales et des solidarités du 28 août 2023 ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Ville de Morlaix 2023-2026 annexé ;

Considérant la nécessité de soutenir l'action en faveur de l'accueil des enfants sur le temps périscolaire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère propose le renouvellement de la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH « La Ferme des Enfants », en vue d'améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et de mieux accompagner celles-ci, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ;

Considérant que la convention ALSH « Périscolaire » proposée par la CAF détermine les conditions et les modalités de versement de la Prestation de Service ALSH Périscolaire, la bonification « Plan mercredi » et le bonus « Territoire Ctg » pour une durée de quatre ans, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les accueils des mercredis se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école, deviennent des temps « périscolaires ». Ces temps d'accueil sont éligibles à la Prestation de Service ALSH versée par la CAF. Elle prévoit également les conditions d'éligibilité à la bonification « Plan mercredi » et les conditions d'attribution du bonus territoire Convention territoriale globale ;

Considérant que par cette convention, la Ville de Morlaix s'engage à :

- Offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité et d'égalité de traitement ainsi que la « Charte de la Laïcité de la branche Familles » annexée à la convention ;
- Garantir l'accessibilité financière du service au moyen de tarifications modulées ;
- Mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- Informer la CAF de tout changement apporté dans le règlement intérieur, l'activité, les conditions de travail et de rémunération du personnel, les prévisions budgétaires ;
- Tenir à jour l'état de fréquentation trimestriel et documents comptables ;
- Faire mention de l'aide apportée par la CAF ;
- Fournir les informations nécessaires à la mise à jour du site internet mon-enfant.fr.

Considérant qu'en contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère s'engage à apporter sur la durée de la convention, le versement de la Prestation de Service « Accueil de loisirs sans hébergement » Périscolaire calculée comme suit :

30 %

x prix de revient (Prix plafond fixé annuellement par la CAF)

x nombre d'actes (heures d'accueil)

x taux de ressortissants régime général

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 entre la CAF du Finistère et la Ville de Morlaix pour la prestation de service ALSH « périscolaire » Ferme des enfants, la bonification « plan mercredi » et le bonus « territoire convention territoriale globale » ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à procéder à sa signature et tout avenant s'y attachant ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Catherine sur le renouvellement de la convention d'objectifs avec la CAF et l'accueil périscolaire. »

Madame Catherine TRÉANTON : « Donc un renouvellement très classique, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère articule sa politique en direction du temps libre des enfants, en soutenant le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs, afin que les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite. Vous êtes donc sollicités pour approuver le renouvellement de cette convention d'objectifs 2023 - 2026. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions sur cette délibération, sur cette convention ? S'il n'y a pas chers collègues y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 32
ADOPTÉ

> ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE « À PETITS PAS » - PÔLE PETITE ENFANCE

Question n° DPPE 23-05-02
Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article 8 du titre IV du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération DPPE n° 21-02-03 du 18 février 2021 modifiant et adoptant le règlement de fonctionnement de la crèche collective À petits pas ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales et des solidarités du 28 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'y apporter des ajustements afin de suivre l'évolution réglementaire du fonctionnement de la structure ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement actualisé annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement existant afin de suivre l'évolution réglementaire du fonctionnement de la structure, de donner aux agents un outil de travail adapté et de délivrer aux familles utilisatrices un document de référence ;

Considérant les modifications proposées au règlement de fonctionnement ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **Article 1** : adoptent les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche collective À petits pas, qui entrera en vigueur au 1er octobre 2023, comme suit :
 - Le remplacement de la dénomination de l'établissement « Multi accueil » par « crèche collective » prévu dans l'article a.R. 2324-46.-I du titre IV- article 8 du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 susvisé ;
 - Article 1.3 : la capacité d'accueil est portée à 36 places ; cependant, la crèche collective peut accueillir ponctuellement jusqu'à 41 enfants, selon les besoins des familles et la présence des professionnelles ; le taux d'encadrement choisi par l'établissement est de 1 professionnelle pour 5 enfants « non marcheurs » et de 1 professionnelle pour 8 enfants « marcheurs » ;
 - Article 3.3 : en cas d'absence de la directrice et de son adjointe, la continuité de direction est assurée par une professionnelle de la crèche collective ;
 - Article 3.5: la psychomotricienne intervient 7 heures par semaine (au lieu du mercredi) ;
 - Article 3.6: la présence d'un médecin est prévue 30 heures par an (au lieu d'1 journée tous les 2 mois) ;
 - Article 4.1 : la commission d'attribution des places prend en compte les différentes situations familiales en veillant à respecter la volonté des élus de la Ville de Morlaix de maintenir une mixité sociale ;
 - Article 5.2: le conseil de crèche est remplacé par la mise en place de réunions pour associer les parents à la vie de la crèche collective ;
 - Article 5-6 : les professionnelles passent dans les dortoirs toutes les 15 min ou, si l'organisation le permet, restent près des enfants ;
 - Article 8.3: le paiement des factures en espèces est désormais possible auprès des buralistes « partenaires » reconnaissables aux panneaux « Paiement de proximité » et non plus au Trésor public ;
 - Article 9 : ajout des mentions liées à la protection des données.
- **Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer le présent règlement modifié ;
- **Article 3** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On passe à l'actualisation du règlement du fonctionnement de la crèche collective « à petits pas ». »

Madame Catherine TRÉANTON : « Alors, il y a quelques modifications, donc :

- L'application de l'obligation réglementaire de remplacer la dénomination d'établissement « multi accueil » par le terme « crèche collective » ;
- La capacité d'accueil est portée à 36 places en raison du changement des normes d'accueil ;
- En cas d'absence de la Directrice et de son adjointe, la continuité de Direction est assurée par une professionnelle de la crèche collective ;
- La psychomotricienne intervient sept heures par semaine ;
- La présence d'un médecin est prévue 30 heures par an ;
- La Commission d'attribution des places prend en compte les différentes situations familiales en veillant à respecter la volonté des élus de la Ville de Morlaix de maintenir une mixité sociale ;
- Le Conseil de crèche est remplacé par la mise en place de réunions pour associer les parents à la vie ;
- Les professionnelles passent dans les dortoirs toutes les 15 minutes ;
- En cas de déménagement hors Morlaix le contrat se termine au 31 décembre de l'année de changement ;

- Le paiement des factures en espèces et désormais possible auprès des buralistes partenaires reconnaissables aux panneaux « paiement de proximité », et non plus au Trésor Public ;
- Et bien sûr, il y a un ajout sur les mentions liées à la protection des données. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Ma question porte sur le fait que la présence d'un médecin est prévue 30 heures par an au lieu d'une journée tous les deux mois. En nombre d'heures cela en fait moins a priori ou c'est le même nombre d'heures ? »

Madame Catherine TRÉANTON : « Toujours moins d'heures et de plus en plus moins d'heures à la PMI. Nous sommes toujours sur la difficulté du monde de la santé. »

Monsieur le Maire : « Judicieux, mais là nous sommes toujours confrontés au problème de disponibilité des médecins. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH 3-6 ANS « LA FERME DES ENFANTS »

Question n° DPPE 23-05-03

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération DPPE n° 21-02-02 modifiant et adoptant le règlement de fonctionnement du centre de loisirs La Ferme des Enfants ;

Vu l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale n° 029ORG0437 ;

Vu le nombre de places limité à 40 places par journée d'accueil ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales et des solidarités du 28 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'offrir une organisation simplifiée et plus efficiente des demandes d'inscription et de réservation et ainsi, améliorer l'équité de traitement de l'ensemble des dossiers, d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement existant de l'Accueil de loisirs 3-6 ans la Ferme des Enfants ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement actualisé indexé au présent projet de délibération ;

Considérant les modifications proposées au présent règlement de fonctionnement ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent le règlement de fonctionnement actualisé de l'Accueil de loisirs 3-6 ans la Ferme des Enfants comme suit :
 - Les modalités de dépôt des dossiers administratifs d'inscription : le dépôt est possible tout au long de l'année scolaire ;
 - Les fiches de demande de réservation : sont désormais mensuelles, à déposer du 1er au 10 du mois précédent ;
 - Toute absence non justifiée autorisera l'organisateur à refuser de futures demandes d'accueil ;
 - Les annulations ou modifications de réservations se font obligatoirement dans un délai de 15 jours ; à défaut, l'organisateur pourra refuser de futures demandes d'accueil ;
 - Les informations sur les objectifs pédagogiques sont supprimées : elles sont détaillées dans le projet pédagogique de la structure, consultable sur le site internet de la Ville de Morlaix ou auprès de la direction du centre de loisirs.
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer le présent règlement actualisé ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On continue Catherine avec l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'ALSH 3 – 6 ans « La ferme des enfants ». »

Madame Catherine TRÉANTON : « Alors les modifications sont là :

- Les modalités de dépôt des dossiers administratifs d'inscription ;
- Les fiches de demandes de réservation ;
- Toute absence non justifiée autorisera l'organisateur à refuser de futures demandes d'accueil, parce que certaines personnes s'inscrivent à l'année et ne viennent pas la moitié du temps ;
- Les annulations ou modifications de réservations se font obligatoirement dans un délai de 15 jours ;
- Et les informations sur les objectifs pédagogiques sont supprimées. Elles sont détaillées dans le projet pédagogique de la structure, consultables sur le site Internet de la Ville de Morlaix ou auprès de la Direction du centre de loisirs. ».

Monsieur le Maire : « Merci Catherine. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DIT « RÈGLES DE VIE » DU LAEP « LES COCCINELLES »

Question n° DPPE 23-05-04

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération DPPE n° 10.03.01 du 29 avril 2010 relative à la création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) au Pôle Petite Enfance ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales et des solidarités du 28 août 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement dénommé « Règles de vie » à l'occasion de la réouverture du LAEP ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement « Régies de vie » actualisé indexé au présent projet de délibération ;

Considérant les modifications proposées au présent règlement de fonctionnement ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : adoptent le règlement de fonctionnement dit « règles de vie » actualisé du LAEP avec les modifications suivantes :
 - La précision sur la garantie de la confidentialité des échanges ;
 - De veiller à modérer l'utilisation du téléphone portable et le maintenir sur mode silencieux durant les séances ;
 - Le rappel des jours et heures d'accueil du LAEP : ouvert le mardi de 15h à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 12h.
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à signer le présent règlement actualisé dit « Règles de vie » ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On continue avec l'actualisation du règlement de fonctionnement dit « règles de vie » du LAEP « Les coccinelles ». »

Madame Catherine TRÉANTON : « Donc la Ville met en place une politique Petite Enfance à destination des familles afin de répondre aux besoins des enfants et des parents. Le lieu d'accueil enfants – parents LAEP « Les coccinelles » permet l'ouverture d'un espace aux parents et le développement des échanges autour de la parentalité. Donc ce n'est pas un vrai règlement intérieur puisque le LAEP fonctionne deux demi-journées par semaine. On voulait juste préciser sur le dépliant :

- La précision sur la garantie de la confidentialité des échanges ;
- De veiller à modérer l'utilisation du téléphone portable et le maintenir en mode silencieux durant les séances ;
- Et rappeler les jours d'accueil du LAEP, soit le mardi de 15h à 17h30 et le vendredi de 9h30 à midi. ».

Monsieur le Maire : « Merci Catherine. S'il n'y a pas de commentaires, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> CONVENTION DE FORMATION - ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES ACCUEILLANTES DU LAEP LES COCCINELLES - PÔLE PETITE ENFANCE

Question n° DPPE 23-05-05

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Ville de Morlaix 2019-2022, adoptée par délibération du conseil municipal n° DPPE 19-04-01 en date du 5 septembre 2019, et prolongée par avenant pour 2023 ;

Vu la convention de formation - analyse de la pratique professionnelle pour les accueillantes du LAEP Les Coccinelles - Pôle Petite Enfance 2021 et antérieures ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des affaires sociales et des solidarités du 28 août 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler, pour l'année 2023, la convention de formation -analyse de la pratique professionnelle pour les accueillantes du LAEP Les Coccinelles - Pôle Petite Enfance ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention de formation entre Parentel et le LAEP « Les Coccinelles >> du Pôle Petite Enfance 2023 ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à procéder à sa signature et tout avenant s'y attachant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicités adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *On continue avec la convention de mise à disposition de locaux... convention de formation – analyse de pratique professionnelle pour le LAEP.* »

Madame Catherine TRÉANTON : « *Alors, un lieu d'accueil a l'obligation de faire de l'analyse de pratique. La convention de fonctionnement et le financement établis entre la Ville de Morlaix et la Caisse d'Allocations Familiales définit les modalités de fonctionnement et de financement. Elle prévoit donc la nécessité de programmer des séances de supervision ou d'analyse de pratique. Donc une convention simplifiée a été signée avec l'Association Parentel et renouvelée chaque année le fonctionnement du LAEP. Donc vous êtes sollicités afin d'approuver les termes de la convention de formation – analyse de pratique pour les accueillantes du LAEP « Les coccinelles » au Pôle Petite Enfance.* »

Monsieur le Maire : « *Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?.* »

Nombre de votants 32.

ADOPTÉ

> RELAIS PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Question n° DPPE 23-05-06

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D22-195 du 14 novembre 2022 du conseil communautaire de Morlaix Communauté portant renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance Communautaire 2023 - 2027 avec la Caisse d'Allocation Familiale du Finistère ;

Vu le projet de convention transmis par les services de Morlaix Communauté pour une durée de 3 ans fixant les modalités d'accueil pour des permanences et/ou temps d'éveil dans les communes du Territoires de Morlaix Communauté ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des affaires sociales et des solidarités du 28 août 2023 ;

Considérant que la Ville de Morlaix peut mettre à disposition du RPE un local au sein des locaux du Pôle Petite Enfance sis, 11 rue Paul Gauguin à Morlaix pour le déroulement des permanences et des temps d'éveil ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis au 11 rue Paul Gauguin à Morlaix selon les modalités décrites dans ladite convention ;
- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire à procéder à sa signature et tout avenant s'y attachant ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On continue avec la mise à disposition de locaux pour le relais Petite Enfance Communautaire. »

Madame Catherine TRÉANTON : « Donc le relais Petite Enfance Communautaire dépend de Morlaix Communauté. Il a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles agréées, des parents et des professionnels de la petite enfance des communes d'accueil. Donc il a un rôle d'accompagnement, d'information et d'animation. Il arrive que nos locaux soient partagés, c'est-à-dire que les deux crèches n'utilisent pas tout le temps certains locaux où il y a justement du matériel pédagogique très intéressant. Donc durant ces temps-là, on se propose de les mettre à disposition du relais petite enfance communautaire. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 32

ADOPTÉ

> CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – ÎLOT QUEFFLEUTH

Question n° DUT 23-05-01

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5210-4 et L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 2121-29 à L. 2121-34 ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu la convention cadre signée le 06 avril 2022, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Morlaix Communauté ;

Considérant que la Ville de Morlaix souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de Queffleuth à Morlaix dans le but d'y réaliser une opération d'habitat comportant une part de logements en mixité sociale ;

Considérant que ce projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Queffleuth à Morlaix ;

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la Ville de Morlaix, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- la future délégation, par la communauté d'agglomération CA Morlaix Communauté à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la ville de Morlaix s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 150 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement : 30 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ;
 - les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la Ville de Morlaix ou par un tiers qu'elle aura désigné ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Morlaix d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : demandent l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières - îlot Queffleuth - annexée à la présente délibération ;
- Article 2 : approuvent ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Article 3 : approuvent et s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné, les parcelles avant le 04 septembre 2030 ;
- Article 4 : autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Article 5 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télerecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On va pouvoir laisser Catherine se reposer. Elle est arrivée au bout de ses délibérations. C'est Jérôme qui prend le relais avec la convention opérationnelle de l'EPF sur l'Îlot du Queffleuth Rialto. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, chers collègues, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Il n'y en a pas. »

Nombre de votants 33

ADOPTÉ

> CESSION DU SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES SITUÉE AU 9 RUE GÉNÉRAL LE FLÔ À MORLAIX

Question n° DUT 23-05-02

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération DUT n° 19-05-02 portant acquisition d'un ensemble immobilier 9 rue général Le Flô ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D20-004 du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D23-017 du 30 janvier 2023, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 160 relative au secteur rue Général Le Flô à Morlaix ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 11 mai 2023 référencé 2023-29019-27178 ;

Vu le courrier en date du 09/08/2023, par lequel la SCI JYMP, représentée par Monsieur Jean-Marie CHAPALAIN, se porte acquéreur du site de l'ancienne école Notre-Dame-de-Lourdes, cadastré section BI numéro 204, au prix de 250 000 € ;

Considérant que la Ville de Morlaix a acquis l'immeuble situé 9 rue Général Le Flô à Morlaix, cadastré section BI numéro 204, d'une contenance totale de 5 879 m², au prix de 155 000 €, aux termes d'un acte reçu par Maître Régis POUMEAU DE LAFFOREST, en date du 6 décembre 2019 – et que ce dernier a, de fait, intégré le domaine privé communal ;

Considérant que la Ville de Morlaix a constitué des réserves foncières pour la réalisation de futures opérations d'aménagement ;

Considérant que le site de l'ancienne école Notre-Dame-de-Lourdes fait l'objet d'une OAP et est classé en zones 1 AUH et N, à vocation d'habitat et activités compatibles ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare, la Ville de Morlaix envisage de céder le site à un promoteur en vue de la réalisation d'une résidence à vocation hôtelière ;

Considérant que l'immeuble est ancien, très vétuste, dégradé, peu fonctionnel et vacant depuis de nombreuses années ;

Considérant que ce bâti est repéré comme bâtiment d'accompagnement dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et que sa démolition peut être autorisée ;

Considérant que la SCI JYMP a pour projet de démolir le bâtiment existant et de construire un hôtel de haut standing composé d'environ 45 chambres et de services complémentaires (restaurant, salles de séminaire,...) ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié la valeur vénale du bien à 250 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant la proposition d'acquisition, en date du 09/08/2023, du site de l'ancienne école Notre-Dame-de-Lourdes, cadastré section BI numéro 204, par la SCI JYMP - représentée par Monsieur Jean-Marie CHAPALAIN - au prix de 250 000 euros ;

Considérant que la vente de ce terrain par la Ville de Morlaix à la SCI JYMP interviendrait aux conditions suspensives suivantes :

- création d'une résidence à vocation hôtelière ;
- concertation de la collectivité en phase esquisse du projet immobilier ;
- validation du plan de masse du projet par la collectivité avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la création d'une résidence à vocation hôtelière purgée de tout recours ;
- pacte de préférence en cas de mutation ;
- tout autre mécanisme juridique (par exemple : condition résolutoire, demande de versement d'indemnité clause pénale,...) permettant de s'assurer de l'aboutissement de l'opération ;

Considérant que les frais notariés et les éventuels frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, la SCI JYMP ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les conditions suspensives suivantes :
 - création d'une résidence à vocation hôtelière ;
 - concertation de la collectivité en phase esquisse du projet immobilier ;
 - validation du plan de masse du projet par la collectivité avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
 - obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la création d'une résidence à vocation hôtelière purgée de tout recours ;
 - pacte de préférence en cas de mutation ;
 - tout autre mécanisme juridique (par exemple : condition résolutoire, demande de versement d'indemnité clause pénale,...) permettant de s'assurer de l'aboutissement de l'opération ;
- Article 2 : approuvent :
 - la cession, par la Ville de Morlaix, de l'ancienne école Notre-Dame-de-Lourdes située 9 rue Général Le Flô à Morlaix et cadastrée section BI numéro 204, d'une contenance cadastrale de 5 879 m², à la SCI JYMP – ou tout autre structure représentée par Monsieur CHAPALAIN au prix de 250 000 euros ;
 - les frais notariés et les éventuels frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, la SCI JYMP ;
- Article 3 : autorisent Monsieur le Maire à signer la promesse et/ou l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporteront ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *On continue avec l'école Notre-Dame-de-Lourdes.* »

Monsieur le Maire : « *Alors les conditions sont très spéciales puisque c'est un site quand même qui a une valeur pour nous mémorielle extrêmement importante et nous nous y réunissons chaque année avec l'association pour commémorer le bombardement et malheureusement les décès qu'il y a eu lieu. La chapelle est un endroit extrêmement particulier, c'est une des rares chapelles de France qui accueille les dépouilles des victimes et les conditions sont ainsi édictées pour que le traitement architectural qui puisse être fait, le soit dans le respect de ce lieu et puisse permettre, et bien que ce lieu de mémoire conserve sa qualité et puisse nous permettre de nous réunir chaque année. Jean-Charles ?* »

Monsieur Jean-Charles POULIQUEN : « *Oui effectivement il faudra être vigilant à ces différents points que vous avez évoqué Monsieur le Maire. Je crois qu'au total nous pouvons quand même considérer que c'est une belle opération pour la Ville d'un point de vue financier, d'un point de vue immobilier, et puis cela vient compléter l'offre hôtelière sur la Ville de Morlaix qui en a besoin.* »

Monsieur le Maire : « *Je le disais en préambule, quand nous avons fait le dossier de demande de classement en station touristique, nous étions, même avec les nouveaux, il y a des hôtels en construction à côté de l'aéroport, nous étions vraiment à peine au-dessus de la toise de ce qu'il était requis pour être station touristique classée. Donc honnêtement, même en termes de concurrence, c'est plutôt une bonne nouvelle qui va doper tous les hôtels, plutôt qu'un risque pour les hôtels existants, parce que nous sommes vraiment dans une limite très basse de l'offre hôtelière sur la Ville. C'est vrai que c'est une belle opération, ce site est en friche, voilà, c'est une belle perspective que de le voir réhabiliter et je le dis parce que nous avons été très insistants, et c'est l'objet des conditions de la délibération, dans le respect de ce site mémoriel important pour la Ville de Morlaix et la Ville de Saint-Martin. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je vous remercie. Parfait.* »

Nombre de votants 33
ADOPTÉ

**> ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE RUE DU GÉNÉRAL LE
FLÔ : ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE POUR ACCÉDER AU PARKING
LÉON BLUM**

Question n° DUT 23-05-03

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le plan de division provisoire ci-annexé ;

Vu l'avis du domaine de la direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 3 janvier 2023, référencé 2022-29151-95023 ;

Considérant que la Ville de Morlaix a pour projet d'élargir l'entrée de la rue du Général Le Flô afin de faciliter et de sécuriser l'accès au parking Léon Blum ;

Considérant que pour ce faire, la collectivité a sollicité la société SNCF Réseau, propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°272, en vue d'acquérir une partie de celle-ci et de la parcelle cadastrée section BL numéro 282 ;

Considérant le courrier en date du 18 janvier 2023 de la société Nexity, agissant au nom et pour le compte de la société SNCF Réseau, acceptant de céder à la commune de Morlaix la parcelle cadastrée section BL n°282, d'une contenance de 21 m², ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 272, d'une contenance approximative de 257 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BL n°272 a fait l'objet d'une division foncière par un géomètre-expert et qu'un document d'arpentage sera établi ;

Considérant que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Ville ;

Considérant que la proposition de la société SNCF Réseau, par courrier en date du 23 mai 2023, de céder lesdites parcelles au prix forfaitaire de 3 000 euros HT, assortie des conditions contractuelles ;

Considérant que l'estimation domaniale, en date du 3 janvier 2023, évalue le prix de ces terrains à 9 €/m² (soit 2 682 € pour 298 m²), assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Considérant que l'écart avec le prix de vente est justifié par l'application par la société SNCF Réseau d'un prix plancher forfaitaire de 3 000 € pour toute cession ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **Article 1** : donnent leur accord sur :
 - o l'acquisition des parcelles sises rue du Général Le Flô - cadastrées section BL numéros 282, d'une contenance de 21 m² et 272p, d'une contenance approximative de 257 m² - au prix forfaitaire de 3 000 € hors taxes ;
 - o les frais notariés sont à la charge de la Ville ;
 - o les frais de géomètre sont à la charge de la Ville ;
 - o les frais réels de déplacement des modulaires (locaux de repos des agents de nuit de la SNCF) présents sur le terrain (frais estimés à 9 876 € HT selon devis, ré-évaluables) sont à la charge de la Ville ;
 - o les frais de clôture et la pose de cette clôture de type défensif de deux mètres de haut (le cas échéant), à réaliser lors des travaux d'aménagement, à la limite entre l'emprise cédée et le terrain restant, appartenant au domaine public ferroviaire, sont à la charge de la Ville ;
 - o la TVA à hauteur de 20 % est à la charge de la Ville ;
 - o les frais de réquisition de l'État sont à la charge de la Ville ;
 - o la constitution des servitudes suivantes :
 - interdiction de rejets d'eaux vers les emprises ferroviaires ;
 - servitude de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique d'une clôture de 2 mètres de haut en limite de domaine public ferroviaire (le cas échéant) ;
- **Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer la promesse et/ou l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporтерont ;
- **Article 3** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On continue avec une acquisition à la SNCF. Jérôme. »

Monsieur le Maire : « Alors, c'est bien évidemment pour, à termes, améliorer l'accessibilité du parking Léon Blum, mais aussi avec prochainement un projet de réfection de ce parking. L'offre de parkings est quasi en permanence saturée à la gare, nous faisons travailler le bureau d'étude pour avoir des projets d'aménagement. Serge. »

Monsieur Serge MOULLEC : « Oui, c'est exactement ce que j'allais dire, c'est indispensable pour l'accès au futur parking sur lequel il va falloir effectivement travailler parce que l'offre de parkings, comme l'offre hôtelière qui vient d'être un peu résolue là, mais l'offre de parkings à cet endroit-là est indispensable, il faut l'augmenter, c'est indispensable. »

Monsieur le Maire : « Un, déjà c'est un bon signe, c'est le signe de la réussite de la gare, et la fréquentation augmente régulièrement. Deux, là maintenant la saturation est actée, oui, c'est une bonne nouvelle notamment pour en cas de réaménagement, gérer la possibilité d'avoir un double sens pour accéder au parking. Y a-t-il d'autres interventions ? Serge. »

Monsieur Serge MOULLEC : « Je suis assez d'accord avec vous, le succès de la gare ou l'importance de son attrait, je retirerais peut-être la passerelle si je peux me permettre de le faire aujourd'hui, dans ce succès. Dans le succès de la gare, je retirerais la passerelle si je peux me permettre. Voilà. »

Monsieur le Maire : « La passerelle est un succès, elle n'a jamais coûté aussi peu cher. Vous faites peut-être référence à l'article qui vient de paraître dans la presse, permettez-moi de dire quelques mots

sur le sujet puisque c'est un litige qui datait du mandat précédent. Et effectivement, l'entreprise sur différents retards avait demandé 2,3 millions de dédommagement. Le rapporteur public actait un dédommagement à hauteur de 200 000 €, mais depuis ce mandat nous ne sommes pas restés sans rien faire puisque quand nous avons repris ce dossier nous avons vu qu'il y avait des optimisations possibles en termes de subventionnement des travaux de la gare, et nous n'avons pas fait cas, obtenu une rallonge notamment des fonds européens de 800 000 €. Donc, 200 000 € de dédommagement, pas encore votés, pas encore délibérés par le Juge, c'est la proposition du rapporteur public, plus 800 000 € de subventions acquises je crois en début d'année 2023. Bon, au final, nous améliorons sensiblement la maquette financière de cette passerelle. Nous pourrions donc l'arpenter en aillant conscience de la bonne tenue financière de ces différents équipements. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? »

Nombre de votants 33

ADOPTÉ

> CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE 16 RUE ALBERT LEGRAND – QUARTIER GARE

Question n° DUT 23-05-04

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 10 novembre 2022, référencé 2022-29151-75964 ;

Considérant que par acte notarié en date du 23 novembre 2012, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne a acquis pour le compte de la Ville de Morlaix, au titre des réserves foncières dans le cadre du projet urbain de réaménagement du quartier de la gare, une maison d'habitation située 16 rue Albert Legrand à Morlaix et cadastrée section BL numéro 228, d'une contenance cadastrale de 188 m² ;

Considérant que cette acquisition a eu lieu par exercice du droit de préemption par l'EPF ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'actions foncières du 20 décembre 2011, la Ville de Morlaix s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un tiers désigné, les biens acquis par l'EPF de Bretagne dans un délai de 10 ans à compter de leur acquisition ;

Considérant que par acte du 29 septembre 2022, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a vendu ledit bien à la Ville de Morlaix ;

Considérant que la Ville de Morlaix n'ayant pas identifié de projet pour le bien, il a été procédé à sa mise en vente ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié la valeur vénale du bien susvisé à 115 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % ;

Considérant que le prix de cession fixé par la collectivité est de 123 000 € ;

Considérant que Monsieur Eric INISAN a manifesté auprès de la Ville, son souhait de devenir propriétaire du bien sis 16 rue Albert Legrand et que par courrier en date du 31 juillet 2023, il a formulé sa volonté d'acquérir ledit bien au prix de 123 000 € ;

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **Article 1** : donnent leur accord sur :
 - o la vente de la maison d'habitation sise 16 rue Albert Legrand à Morlaix - cadastrée section BL numéro 228, d'une contenance cadastrale de 188 m² au prix de 123 000 € à Monsieur Eric INISAN ;
 - o les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et/ou l'acte de vente ainsi que tous les documents qui s'y apporтерont ;
- **Article 3** : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « On continue, on parlait de l'EPF, on est arrivé en fin de convention avec un bâtiment qui avait été acheté par l'EPF il y a sept ans, et que normalement la Ville aurait dû racheter si nous n'avions pas trouvé d'acheteur intéressé. »

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Et il y en a un. Donc nous restons toujours dans le quartier de la gare, de l'autre côté ce coup-ci de la passerelle, rue Albert Legrand. Donc l'Établissement Public Foncier, l'EPF, était devenu propriétaire d'une maison. Au termes d'une convention d'action foncière entre la Ville et l'EPF, les liant pour 10 ans, il fallait soit racheter, soit, effectivement, trouver un acquéreur pour ce bien immobilier. Aucun projet n'ayant été identifié pour ce bien, la Ville de Morlaix a souhaité le mettre en vente, et c'est Monsieur Éric INISAN, riverain, qui a fait connaître à la Ville le 31 juillet 2023 par courrier, son intention d'acheter ce bien, proposant de l'acquérir au prix de 123 000 €. »

Monsieur le Maire : « Le prix convenu des domaines. »

Monsieur Jérôme PLOUZEN : « Un peu plus puisque le prix convenu des domaines était de 115 000 €. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Ma question était intéressée. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des Oppositions ? »

Nombre de votants 33
ADOPTÉ

> **CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU CROISEMENT DE LA RUE DES PERDRIX ET DE LA RUE DE LA MAISON DE PAILLE**

Question n° DUT 23-05-05

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

Vu la délibération DUT n° 20-06-3 en date du 12 novembre 2020 portant accord sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°7, aujourd'hui cadastrée section AH n°260, pour sécuriser l'accès à l'école Notre-Dame de Ploujean dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour à l'entrée de Ploujean, à l'intersection entre la rue des Perdrix et la rue de la Maison de Paille ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que l'emprise de voie concernée par le classement dans le domaine public de la collectivité prend son origine au croisement entre la rue des Perdrix et la rue de la Maison de Paille et prend fin en limite de la parcelle cadastrée section AH n°258, au Lieu-dit Keranroux ;

Considérant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie ;

Considérant que par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal a donné son accord sur le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°260 pour une contenance de 558 m², sur une longueur de 48,76 mètres linéaires et pour une largeur moyenne de 10,97 mètres, prenant son origine au croisement entre la rue des Perdrix et la rue de la Maison de Paille et prenant fin en limite de la parcelle cadastrée section AH n°258, au Lieu-dit Keranroux ;

Considérant que la cession au profit de la commune pour intégrer le domaine privé de la collectivité a été régularisée par acte en date du 2 juin 2023 ;

Considérant que ladite parcelle dessert l'école Notre Dame de Ploujean ainsi que deux habitations ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
 - le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AH n° 260 pour une contenance de 558 m², sur une longueur de 48,76 mètres linéaires et pour une largeur moyenne de 10,97 mètres, prenant son origine au croisement entre la rue des Perdrix et la rue de la Maison de Paille et prenant fin en limite de la parcelle cadastrée section AH n°258, tel qu'indiqué sur le plan annexé ;
 - l'incorporation du terrain susvisé au domaine public communal.
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur

le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *On continue avec un classement de voirie dans le domaine public. Jérôme.* »

Monsieur le Maire : « *Des questions ? Pas de question, pas d'abstention, pas d'opposition.* »

Nombre de votants 33

ADOPTÉ

**> DÉNOMINATION DE VOIE - SECTEUR LA BOISSIÈRE « KERAMPUS »,
VOIE DESSERVIE PAR LA RUE MICHEL BAKOUNINE**

Question n° DUT 23-05-06

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L. 2112-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu la demande de Finistère Habitat de procéder à la dénomination d'une voie de desserte dans le cadre de l'aménagement de la construction de deux collectifs et six maisons ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie de desserte des dites constructions ;

Considérant la proposition du bureau municipal de dénommer la nouvelle voie, rue Marie JACQ ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : dénomment la nouvelle voie de desserte du secteur de la Boissière « KERAMPUS » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : rue Marie JACQ ;
- Article 2 : chargent Monsieur le Maire de procéder à la numérotation de deux collectifs et six maisons de ce secteur ;
- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *Dénomination de voie à côté de la rue Michel Bakounine.* »

Monsieur le Maire : « *Georges ?* »

Monsieur George AURÉGAN : « *Donc évidemment nous voterons pour cette dénomination, mais je sais par ailleurs qu'effectivement le choix est fait de féminiser le nom des rues et des lieux, ce qui est très bien, mais je pense qu'un jour il faudra quand même que nous pensions d'honorer la mémoire du Docteur Jean LEDUC qui a été Maire de Morlaix pendant quatre mandats de 1947 à 1971, qui a été lui aussi Député de Morlaix à deux reprises, Conseil Général du Canton de Morlaix. Et pour ceux qui ne le connaissent pas dans ses aspects de sa vie, nous n'oublions pas qu'il était Médecin du Travail à la Manufacture des tabacs de Morlaix et qu'il a fait partie du réseau de résistance Sibiril et qu'il a fait partie*

du dernier convoi de déportés bretons direction l'Allemagne. Et je pense qu'à un moment il faudra quand même que nous pensions à lui. »

Monsieur le Maire : « Vous savez quelle est la proportion des voies françaises qui portent le nom de femmes ? Je crois que c'est entre 20 et 25 %. Donc je crois qu'il faut le dire « le temps des femmes est venu ». Le temps des femmes est venu dans l'espace public et dans le nom des rues. Nous avons, au mandat précédent, délibéré, et Ismaël était là également, à l'unanimité sur une allée Simone Veil. Alors ce n'est pas pour faire ombrage à ce que nous pouvons appeler des héros morlaisiens, mais je crois que pour le nécessaire équilibre de la représentation des femmes, 52 % de l'humanité dans l'espace public, nous devons faire dans les futures voiries à dénommer dans l'avenir, un véritable effort pour assurer la digne présence des femmes dans l'espace public. Je retiens la proposition que vous faites ce soir, mais pour l'instant, je crois qu'il est bien venu que nous honorions une femme de la circonscription. Georges et ensuite Ismaël. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Mais en instruction j'avais bien précisé que le temps est à la féminisation donc il n'y a pas de souci, mais je pense que cela ne doit pas exclure non plus d'autres personnalités. »

Monsieur le Maire : « Ismaël. »

Monsieur Ismaël DUPONT : « Oui, je pense que cela serait bien d'honorer le Docteur LEDUC. Il se trouve que mon grand-père l'a hébergé au moment où il était résistant en cavale, et que cela a été une figure importante de la mémoire morlaisienne, enfin de la vie historique morlaisienne, et pour ce qui est de Marie JACQ, je pense que chacun reconnaît les qualités politiques dont elle a pu faire preuve et sociales aussi, dans un quartier d'habitat social cela a aussi du sens d'avoir dénommé cette voie Marie JACQ. Il y a une petite erreur, c'est que ce n'est pas la première Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale, la première Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale c'est Madeleine BRAUN, qui était résistante communiste et Vice-Présidente à la Libération de l'Assemblée Nationale. Donc cela donne une autre idée de voie féminine à baptiser. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est vrai, il manquait un bout de la phrase, c'est « de la cinquième République ». Et oui, mais il faut être précis, tu as raison Ismaël, « de la cinquième République et de la constitution de 58 » tout à fait. On retient la proposition, mais ce soir, pour la dénomination de la rue Marie JACQ, y a-t-il des abstentions ? Des Oppositions ? Je vous remercie chers collègues. »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH) – SUBVENTIONS

Question n° DUT 23-05-07

Rapporteur : Jérôme PLOUZEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n° 10-04-04 du 1er juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat ;

Vu la délibération DUT n° 23-04-11 du 29 juin 2023 portant attribution de subvention aux propriétaires dans le cadre du FIH ;

Considérant que la demande de subvention figurant au tableau joint émane d'une SCI et non d'un particulier et que par conséquent le montant de subvention est calculé sur la valeur HT des travaux ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent une subvention au propriétaire dans le cadre de Fonds d'intervention pour l'Habitat comme indiqué au tableau joint ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT

FONCTION 8 - ANTENNE 824 - NATURE 6574

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux		Avis de la commission	Taux de subvention	Montant de la subvention
			Total	Subventionné			
Elom Immobilier	8 rue du Pont Notre-Dame	Reprise d'enduit en façade côté rue Carnot			Favorable	20 % HT	1 271,16 €
			6 355,80 €	6 355,80 €			

Monsieur le Maire : « *FIH, Fonds d'Intervention pour l'Habitat, Jérôme.* »

Monsieur le Maire : « *Pas d'intervention ? Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?* »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> RETRAIT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MORLAIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU THÉÂTRE DU PAYS DE MORLAIX

Question n° DCULT 23-05-01

Rapporteur : André LAURENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 217 de la loi 3DS du 21 février 2022 rétablissant un article L. 1111-6 qui clarifie les règles de prévention des conflits d'intérêts pour les élus qui appartiennent aux organes décisionnels de deux entités : une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et une autre personne morale publique ou privée ;

Considérant que cet article détermine les cas dans lesquels un déport est nécessaire, déport parfois difficile à mettre en œuvre pour un élu quand il lui faut alors expliciter au sein des instances délibératives, la situation propre à une personne morale de droit privé ;

Considérant que les conventions d'objectifs conclues entre la Ville de Morlaix et l'association pour la gestion et l'animation du Théâtre du Pays de Morlaix prévoient la tenue de rencontres bilatérales annuelles portant sur les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la collectivité a

apporté son concours, tant sur le plan qualitatif que quantitatif et financier, associant Morlaix Communauté ;

Considérant que la Ville de Morlaix soutient également l'appellation « Scène de territoire » proposée par le Conseil Régional de Bretagne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne qui reconnaissent ainsi la qualité du projet artistique du Théâtre du Pays de Morlaix ;

Considérant l'accord des membres du Bureau de l'association, concernant le retrait du Conseil d'Administration de l'association, des élus représentant la Ville de Morlaix ;

Considérant que les statuts de l'association seront adaptés en conséquence lors de l'Assemblée générale prévue à l'automne 2023 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : actent le retrait des élus représentants la Ville de Morlaix au sein de l'association pour la gestion et l'animation du Théâtre du Pays de Morlaix ;
- Article 2 : autorisent le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et avenants devant intervenir pour définir les relations entre la collectivité et l'association ;
- Article 3 : prennent en compte la reconnaissance, par le Conseil Régional de Bretagne, la DRAC Bretagne, du Théâtre du Pays en tant que « scène de territoire » ;
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécurse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « C'est André qui prend la suite. Nous avons voté cette délibération à Morlaix Communauté pour les représentants de Morlaix Communauté, et la voilà pour les représentants de la Ville. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des interventions ? Georges. »

Monsieur Georges AURÉGAN : « Donc effectivement, comme lors de l'Assemblée Générale extraordinaire dont fait état André, nous sommes tous unanimes à approuver ces dispositions. Simplement se pose la question des autres associations dans lesquelles la Ville est représentée par des membres de droit du Patio, de la MJC et quelques autres, et est-ce qu'il y a une réflexion d'engagée à ce sujet ? »

Monsieur le Maire : « Il y a une jurisprudence qui est en train d'émerger, alors particulièrement en Finistère, puisqu'encore dernièrement un collègue adjoint de Lampaul-Guimiliau est poursuivi parce qu'il ne s'est pas déporté en votant une subvention d'une association dont il participait au bureau. Il n'y a aucun indice sur un enrichissement personnel, il n'y a aucun indice de malversation, et pourtant il est poursuivi et a priori, comme d'autres élus du Finistère, et le Président de l'AMF du Finistère, il sera condamné. Nous arrivons quelques fois à des situations ubuesques où un élu, je ne sais plus, c'est dans le Pays d'Iroise, Lampaul-Plouarzel, je crois, mais je le dis de tête, je n'en suis pas sûr, s'est vu condamner parce qu'il avait participé à un vote sur le PLUi-H dans lequel il déclassait ses propres terrains, de constructibles à zone agricole, c'est-à-dire où objectivement il perdait véritablement une valeur patrimoniale. Le Président CAPPE qui s'occupe d'une association pour une course cycliste, là-aussi, aucun soupçon d'une quelconque malversation ou d'une quelconque prise d'intérêt, condamné parce qu'il a voté une subvention pour cette association d'une course reconnue par tout le monde. C'est du délire ! Je ne sais pas quoi dire d'autre que là, nous sommes en train de mettre en œuvre par la loi, une

forme d'incapacité des élus en dehors de leur rôle, à faire partie de la vie associative, à s'investir là, dans la gestion du Théâtre, et doucement en tirant cette pelote, notamment en commençant par les plus grosses subventions, nous en venons à acter le retrait des élus, alors même qu'ils n'avaient jamais, en aucune façon, eu la moindre action qui puisse être portée à l'encontre de la collectivité qu'ils représentent. Mais la protection de l'élu, au vu des condamnations, et puis c'est plusieurs milliers d'euros à chaque fois, et bien nous prenons des prudences qui pour le coup sont excessives. Que nous recherchons à éviter les conflits et les prises illégales d'intérêt, pas de problème, mais que là, nous franchissions un pas vers une forme de volonté d'incapacité des élus dans la vie de la cité tout simplement, moi il y a quelque chose qui m'angoisse un petit peu, j'espère que c'est un effet de balancier qui sera rétabli par le législateur, parce que là nous sommes allés, en termes de loi, beaucoup trop loin.

Et en termes de condamnation, c'est vrai que c'est extrêmement inquiétant, je ne condamne pas les décisions de la Justice, puisque le jour où un élu républicain fait cela, il y a vraiment une question de fond sur l'organisation de la société et tout cela, mais en tout cas nous pouvons légitimement, poser la question de ces effets excessifs de la loi. Chers collègues, sur cette délibération y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? S'il n'y en a pas on en arrive au protocole transactionnel qui vous est proposé ce soir. »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SINISTRES DE KERANROUX

Question n° DMA 23-05-01

Rapporteur : Patrick GAMBACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-2, L. 2121-22, et L. 2122-21-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et 2052 ;

Considérant le sinistre ayant eu lieu le 27 septembre 2022 au stade de Kéranroux ;

Considérant que le coffret de chantier, mis à disposition par la Ville de Morlaix pour raccorder les caravanes des industriels forains, a dysfonctionné le 27 septembre 2022 et a occasionné des dommages aux appareils électriques se trouvant dans les caravanes de M. et Mme LUCAS-L'HOIRY et de M. RAYMOND ;

Considérant les réunions d'expertise du 11 octobre 2022, 24 octobre 2022, 16 janvier 2023 et 21 février 2023 en présence de M. Mickaël FALHUN du cabinet LCS, expert missionné par l'assureur Responsabilité Civile de la Ville de Morlaix (courtier : PNAS missionné par l'assurance AREAS) ;

Considérant les rapports d'expertise du cabinet LCS et du cabinet POLYEXPERT missionné par l'assureur de M. et Mme LUCAS — L'HOIRY montrant la responsabilité de la Ville de Morlaix dans les sinistres occasionnés à Kéranroux ;

Considérant que le compteur litigieux a été installé par la Ville de Morlaix sans demande préalable auprès des services d'ENEDIS ;

Considérant le mail de non prise en charge du sinistre par l'assureur de la Ville de Morlaix en date du 21 juin 2023 du fait que la garantie souscrite dans le contrat d'assurance est inopérante pour défaut d'aléa ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge, selon les montants indiqués dans les rapports d'expertise, les dommages subis par les particuliers susvisés comme suit :

Sinistrés	Dommages	Montants
M. et Mme LUCAS L'HOIRY 21 rue Becquerel 56300 LE SOURN	Ballon d'eau chaude	184,00 €
	Baignoire Balnéo	2 100,00 €
	Climatisation	967,00 €
	Lave-vaisselle	400,00 €
	Lave-linge	535,00 €
	Cafetière	380,00 €
	Sèche-linge	200,00 €
	Ampli	80,00 €
	Téléviseur	200,00 €
	Réfrigérateur	1 500,00 €
Total M. et Mme L'HOIRY :		6 546,00 €
M. RAYMOND Rico Place des Droits de l'Homme 22000 SAINT-BRIEUC	Bloc chargeur complet	1 305,60 €
	Réfrigérateur	3 529,20 €
	Climatisation	4 222,68 €
	Plaque à induction	252,00 €
	Micro-onde	210,00 €
	Sèche-linge	196,00 €
	Téléviseur	838,61 €
Total M. RAYMOND :		10 554,09 €
Total :		17 100,09 €

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : autorisent le Maire à signer les protocoles transactionnels ci-annexés entre la Ville de Morlaix, M. et Mme LUCAS L'HOIRY et M. RAYMOND ;
- Article 2 : autorisent le Maire à verser un montant et de 6 546.00 € à M. et Mme L'HOIRY et de 10 554.09 € à M. RAYMOND ;
- Article 3 : imputent les dépenses correspondantes au Budget Principal Ville : Antenne 02041 - Nature 6718 - Service 34 ;
- Article 4 : *cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérécourse citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.*

Monsieur Patrick GAMBACHE : « Alors, protocole transactionnel sur le sinistre de Keranroux, donc comme vous le savez, le 27 juin 2022 nous avons eu un sinistre important sur plusieurs caravanes qui étaient branchées à un, comment, un transformateur. Ce transformateur donc a été analysé par les experts, il a été considéré comme n'étant pas aux normes puisqu'il n'avait pas été posé par ENEDIS. La Ville n'était pas en capacité de prouver que ce transformateur avait été posé par ENEDIS, donc les deux assurances de la Ville et celle bien entendu des plaignants ont donc confirmé que c'était à la Ville de payer les dégâts. Donc vous avez une somme de 6 546 € pour Monsieur et Madame LUCAS L'HOIRY, et un montant de 10 554,09 € à Monsieur RAYMOND. Ces dépenses seront donc imputées sur le budget principal de la Ville. Vous avez en annexe, ou plutôt page derrière, pardon, les prix des différents objets qui ont été détruits, et les sommes à verser. Donc cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel, et l'autoriser à payer et à verser les montants. »

Monsieur le Maire : « Bon, cela nous rappellera à nos obligations de déclarer et de poser réglementairement les coffrets électriques. Celui-là datait d'un certain nombre d'années. Serge ? »

Monsieur Serge MOULLEC : « Oui, je voulais poser quelques questions, pas trop techniques, mais sans vouloir incriminer quiconque, a priori il y a un problème technique et il y a un problème administratif, puisque la déclaration ENEDIS et la pose d'un compteur dont vous venez de préciser qu'il était vieux, la somme est rondelette puisqu'elle représente quand même plusieurs années de subventions pour n'importe quelle association morlaisienne je veux dire. Donc est-ce qu'il y a une analyse des faits, et un retour sur cette mauvaise expérience ? Parce que Keranroux c'est quand même un endroit qui est régulièrement utilisé par les gens du voyage, nous pouvons penser que c'est quelque chose qui est assez courant de mettre en électricité. Est-ce qu'il y a un retour sur cette mauvaise expérience qui permettra d'éviter ce genre de désagrément à l'avenir ? »

Monsieur le Maire : « Oui, oui, nous avons découvert effectivement que ce compteur qui est installé là depuis de nombreuses années n'avait jamais été déclaré. Et dès lors, comme il n'est pas déclaré et qu'il n'est pas validé par le Consuel et le Consuel cela ne peut être qu'ENEDIS pour confirmer qu'il a bien été installé dans les règles de l'art, et bien quand nous avons eu un défaut de tension, l'assureur nous a dit très clairement « pas déclaré, pas couvert ». Donc les Services Techniques ont regardé si nous en avions d'autres, et sont extrêmement vigilants à ce que nous ne puissions plus brancher sur des compteurs non déclarés. Bon, vous connaissez les règles de continuité de l'action publique, je ne vais pas chercher à dire à quel moment cela s'est fait et à qui incombe la faute de l'installation pour le coup. Au-delà de l'irrespect des règles techniques, cela s'appelle un compteur illégal, non déclaré, ce n'est pas l'important, cela doit nous servir de leçon pour vérifier à chaque fois que nous branchons quelqu'un sur un compteur, qu'il soit bien déclaré, et qu'il soit dès lors, en étant déclaré, couvert par l'assurance de la Ville. Parce que comme vous l'avez dit, cela fait des montants non négligeables. S'il n'y a pas d'autres interventions, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Merci. »

Nombre de votants 33.

ADOPTÉ

> VŒU DE SOUTIEN AUX EHPAD

Question n° DVD 2305-01

Rapporteur : Catherine TRÉANTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 alinéa 4 ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : réagissent :
 - au report continuuel d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation ;
 - aux réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats ;
 - aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde ;
 - aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022) ;
 - aux charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour ;
 - à l'inflation générale et aux augmentations concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins... ;
- Article 2 : refusent :

- de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges ;
- Article 3 : dénoncent :
 - les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien-être des résidents et les conditions de travail des professionnels ;
 - les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens ! ;
 - les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.
- Article 4 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Monsieur le Maire : « *La question des Ehpad occupe pas mal de monde. Madame TRÉANTON était à Bégard la semaine dernière sur cette question, et porte donc un vœu de soutien aux Ehpad.* »

Madame Catherine TRÉANTON : « *Suite à la réunion du 30 juin 2023 pour Morlaix et celle du 10 juillet à Pleyber-Christ, pour évoquer la situation des Ehpad publics, les communes de Morlaix, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau, Guerlesquin, Pleyber-Christ, Carantec, Plonévez-du-Faou, Plouvorn, Sizun, Elliant, Coray, Guipavas, Pont-de-Buis, Lopérec, Daoulas, Briec, Châteauneuf-du-Faou, Cap Sizun, Pont-l'Abbé, Arzano, Brest et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Quimper Bretagne Occidentale, partagent, tout comme celles des Côtes-d'Armor, le même constat alarmant. Les Maires, Présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle. Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. À cela s'ajoutent des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.*

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des Ehpad présents, les réserves financières ne sont plus que pour quelques mois pour certains, d'un à deux ans pour les autres. Face à ce constat, le Conseil Municipal réunit ce soir en séance, souhaite réagir :

- *Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.*
- *Aux réponses des tutelles inadaptées, faute de moyens financiers adéquats.*
- *Aux dépenses instaurées par l'État : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.*
- *Réagir aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A.*
- *Aux charges complémentaires liées aux frais des Périodes de Préparation au Reclassement), des Allocation de retour à l'Emploi, le délai de carence de 10 jours pour remplacer les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le premier jour.*
- *Réagir à l'inflation générale et aux augmentations concernant les énergies et tous les consommables : alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...*
- *De refuser de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.*
- *De dénoncer les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien-être des résidents et les conditions de travail des professionnels.*

- De dénoncer les cotations anticipées des GMP : si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30 juin de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !
- Dénoncer les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'État plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.

Nous sommes tous concernés, car ce sont bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun. Nous souhaitons œuvrer dans le sens de l'intérêt général, et pour le développement d'un Service public de proximité et de qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

Nous ne faisons pas les lois, mais bien souvent nous les faisons appliquer. Nous demandons donc aujourd'hui à l'État de bien vouloir nous entendre. Nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi grand âge. »

Monsieur le Maire : « *Merci Catherine. Malheureusement, j'ai vérifié avant-hier, elle n'est toujours pas inscrite à l'agenda parlementaire. Et pourtant nous en avons besoin pour stabiliser les ressources des Ehpad et la prise en charge de nos aînés. Y a-t-il sur ce vœu des abstentions ? Des oppositions ? Chers collègues le mouvement continu. Un prochain rendez-vous aura lieu, puisqu'à Bégard, le cabinet juridique engagé a émis un premier rapport sur la possibilité de poursuivre l'État dans ses responsabilités ou en tout cas en manquement de ses responsabilités sur la bonne couverture des financements des Ehpad. Nous continuerons à être associés à ce mouvement totalement transpartisan sur la question des Ehpad. En attendant, merci à vous tous, je vous souhaite une excellente fin de soirée et vous dis à bientôt pour la poursuite de nos travaux. Au revoir. »*

Nombre de votants 33
ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 00 minutes.

Pour extrait conforme,
Laëtitia ABILY

